

PLAN D'ACTION DÉTAILLÉ DE L'ADMINISTRATION CANADIENNE DE LA SÛRETÉ DU TRANSPORT AÉRIEN (« ACSTA »)

Aux recommandations du rapport du vérificateur général du Canada (BVG) sur les transports accessibles aux personnes en situation de handicap

N° de réf. du rapport	Recommandation du BVG	Réponse de la direction	Description des résultats finaux attendus	Date d'achèvement prévue	Principaux jalons intermédiaires (Description et dates)	Organisation responsable/Personne-ressource (Nom, poste, num. de tél.)	Indicateur de réussite (réservé à l'usage du Comité)
		<p>Les réponses de la direction seront incluses dans le rapport d'audit du BVG qui est présenté au Parlement et publié sur le site Web du BVG. La réponse doit indiquer clairement, en 200 mots maximum, si l'entité est d'accord ou non avec la recommandation. Si l'entité est d'accord, la réponse doit décrire les mesures spécifiques qu'elle a l'intention de prendre et leur calendrier. Si l'entité n'est pas d'accord, la réponse doit en préciser les raisons.</p>	<p>Tous les ministères et organismes du gouvernement fédéral qui ont fait l'objet d'un audit de performance par le Bureau du vérificateur général du Canada doivent fournir au Comité permanent des comptes publics et au Bureau du vérificateur général du Canada, dans les six mois suivant le dépôt de l'audit à la Chambre des communes, un plan d'action détaillé pour donner suite aux recommandations de l'audit qui ont été approuvées - y compris les actions spécifiques, les délais d'achèvement et les personnes responsables.</p> <p>Les organisations et les organismes invités à se présenter devant le Comité permanent des comptes publics pour discuter des conclusions d'un audit doivent, dans la mesure du possible, fournir un plan d'action au Comité avant l'audition et au BVG.</p> <p>Les plans d'action des ministères et les rapports d'avancement reçus par le Comité permanent des comptes publics sont publiés sur le site Web du Comité.</p>				
1.34	L'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien devrait faire en sorte que son contenu en ligne respecte les normes sur l'accessibilité des sites Web afin que les voyageuses et voyageurs en situation de handicap puissent facilement trouver les renseignements dont ils ont besoin.	Recommandation acceptée. L'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien reconnaît que son contenu en ligne doit respecter pleinement les normes d'accessibilité du Web. Comme indiqué au Bureau du vérificateur général du Canada, le système de gestion de contenu (SGC) du site Web actuel de l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien est désuet et ne permet pas de corriger certaines lacunes notées. La transition vers une version mise à jour du SGC est en cours depuis septembre 2022, avec une date d'achèvement estimée à février 2023. À ce moment-là, le plan de l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien visant à respecter toutes les normes d'accessibilité Web sera lancé avec un objectif de pleine conformité d'ici mars 2024.	<p>La version actualisée du SGC est mise en œuvre</p> <p>Le contenu en ligne de l'ACSTA répond pleinement aux normes d'accessibilité du Web.</p>	Mars 2024	<p>La version actualisée du SGC a été achevée en février 2023 et la mise en œuvre sera terminée d'ici avril 2023.</p> <p>Répondre à toutes les normes d'accessibilité du Web d'ici mars 2024.</p> <p>Procédure élaborée et mise en œuvre qui comprendra un examen trimestriel de la conformité à l'accessibilité d'ici mars 2024.</p>	<p>ACSTA</p> <p>Lisa Hamilton, vice-présidente, Services généraux, avocate générale et secrétaire de la société</p> <p>613-617-2817</p>	
1.50	<p>L'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien devrait prendre les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - élaborer du contenu de formation sur l'accessibilité en ce qui a trait au rôle de la personne de soutien en consultation avec les personnes en situation de handicap; - consulter les personnes en situation de handicap sur les méthodes 	<p>a) Recommandation acceptée. L'équipe de développement de la formation de l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien élaborera du contenu supplémentaire concernant le rôle de la personne de soutien, en consultation avec les personnes en situation de handicap. Ce contenu sera intégré à la fois au programme de formation initiale et à la formation de recyclage du personnel des fournisseurs de services de contrôle, qui recevra ce contenu mis à jour en 2023.</p> <p>b) En ce qui concerne les méthodes didactiques, l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien élaborera une stratégie de consultation qui respecte les contraintes réglementaires entourant la divulgation de contenu sensible lié à la sécurité et mènera la consultation auprès des personnes en situation de handicap d'ici le 31 décembre 2023.</p>	<p>a) L'ACSTA doit surveiller et mettre à jour son contenu de formation au besoin et continuer de consulter les personnes en situation de handicap.</p> <p>b) Des consultations sur les méthodes d'enseignement seront tenues en 2023.</p> <p>c) Identification des cadres et décideurs de l'ACSTA devant être formés à la sensibilisation au</p>	31 décembre 2023.	<p>a) L'ACSTA doit fournir un contenu de formation actualisé (y compris une description du rôle de la personne de soutien) au personnel de contrôle tiers d'ici au 31 décembre 2023.</p> <p>1) Tout le personnel du fournisseur de services de contrôle tiers doit être formé par l'entremise d'un module en ligne, qui sera publié le 1^{er} octobre 2023. Date cible de formation de tout le personnel : 31 décembre 2023.</p> <p>2) Les personnes recrutées par le fournisseur de services de contrôle tiers doivent être formées dans le cadre d'un programme de</p>	<p>ACSTA</p> <p>Neil Parry, Vice-président Principal, Opérations</p> <p>613-355-0697</p>	

PLAN D'ACTION DÉTAILLÉ DE L'ADMINISTRATION CANADIENNE DE LA SÛRETÉ DU TRANSPORT AÉRIEN (« ACSTA »)

Aux recommandations du rapport du vérificateur général du Canada (BVG) sur les transports accessibles aux personnes en situation de handicap

	<p>didactiques et la mise à jour du contenu lié à l'accessibilité;</p> <p>- veiller à ce que le personnel reçoive la formation requise dans les délais prévus afin d'améliorer sa connaissance des obstacles à l'utilisation des transports que rencontrent les personnes en situation de handicap et sa capacité d'éliminer ces obstacles.</p>	<p>c) En ce qui concerne la formation de ses cadres, l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien a allongé la liste des cadres et des décideurs devant recevoir une formation et des mises à jour sur la sensibilisation au handicap. Au total, 43 gestionnaires doivent suivre la formation, dont 32 l'avaient terminée en date de décembre 2022. Les 11 gestionnaires restants termineront la formation d'ici le 31 mars 2023.</p> <p>Pour le personnel des fournisseurs de services de contrôle, les agentes et agents de contrôle précertifiés sont désormais tenus de suivre la formation obligatoire de sensibilisation au handicap avant d'être autorisés à exercer leurs fonctions.</p>	<p><i>handicap. Exigences de formation continue, y compris pour les nouveaux employés, surveillées par l'équipe des RH au moyen de rapports réguliers et de mesures de suivi.</i></p>		<p><i>formation initiale actualisé, à compter du 1^{er} avril 2023.</i></p> <p>3) <i>Les nouveaux superviseurs du fournisseur de services de contrôle tiers seront formés par l'entremise d'un module en ligne (décrit au point 1 ci-dessus) Date d'achèvement prévue : dans les 60 jours suivant l'embauche.</i></p> <p>b) <i>L'ACSTA doit consulter les organismes de défense des personnes en situation de handicap au sujet des méthodes de formation, tout en respectant les contraintes réglementaires, lors de la prochaine série de consultations sur la formation – d'ici au 31 décembre 2023.</i></p> <p>c) <i>Les gestionnaires identifiés doivent terminer la formation de sensibilisation au handicap au 31 mars 2023.</i></p> <p>1) <i>L'ACSTA doit dresser la liste des gestionnaires supplémentaires nécessitant une formation et compléter les inscriptions - avant le 18 janvier (terminé).</i></p> <p>2) <i>L'ACSTA informera les employés et leurs responsables de l'obligation de suivre la formation avant le 31 mars - 27 janvier (terminé).</i></p> <p>3) <i>L'ACSTA produira des rapports réguliers pour suivre les taux d'achèvement et l'équipe RH effectuera les suivis nécessaires - jusqu'au 31 mars (et au-delà, si nécessaire).</i></p> <p><i>En outre :</i></p> <p>4) <i>L'ACSTA doit s'assurer, en surveillant les taux d'achèvement et en assurant le suivi au besoin, que les gestionnaires identifiés et le personnel du fournisseur de services de contrôle tiers mettent à jour leurs connaissances par</i></p>	
--	---	--	---	--	--	--

PLAN D'ACTION DÉTAILLÉ DE L'ADMINISTRATION CANADIENNE DE LA SÛRETÉ DU TRANSPORT AÉRIEN (« ACSTA »)

Aux recommandations du rapport du vérificateur général du Canada (BVG) sur les transports accessibles aux personnes en situation de handicap

					<p><i>l'intermédiaire de cours de recyclage.</i></p> <p>5) <i>L'ACSTA doit élaborer un processus interne d'ici le 31 mars 2023 afin de veiller à ce que les employés nouvellement affectés à une fonction de gestion identifiée suivent la formation requise dans les délais impartis (terminé).</i></p>		
1.69	<p>L'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien devrait élaborer et mettre en œuvre une stratégie pour améliorer son analyse des données sur les plaintes afin de dresser un tableau plus complet des obstacles que rencontrent les personnes en situation de handicap. La stratégie devrait être élaborée en collaboration avec les personnes en situation de handicap et s'aligner sur la Stratégie fédérale de mesure et de données sur l'accessibilité 2022 à 2027.</p>	<p>Recommandation acceptée. L'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien élaborera et mettra en œuvre une stratégie pour améliorer son analyse actuelle des données sur les plaintes en ce qui concerne les obstacles rencontrés par les personnes en situation de handicap. La stratégie sera élaborée en consultation avec diverses équipes au sein de l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien, ainsi qu'avec des personnes en situation de handicap, et sera alignée sur la Stratégie fédérale de mesure et de données sur l'accessibilité 2022 à 2027. La planification de l'élaboration de la stratégie commencera d'ici avril 2023, avec une date cible de mise en œuvre de la stratégie de septembre 2024.</p>	<p><i>Une analyse améliorée des données sur les plaintes en ce qui concerne les obstacles rencontrés par les personnes en situation de handicap sera mise en œuvre.</i></p>	Septembre 2024	<p><i>Début de l'élaboration de la stratégie d'ici avril 2023.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>Examen de l'analyse actuelle des données sur les plaintes terminé d'ici août 2023.</i> <i>Élaborer une ébauche de stratégie pour améliorer l'analyse des données d'ici décembre 2023.</i> <i>Consultation sur la stratégie achevée d'ici juin 2024.</i> <i>Alignement de la stratégie sur la Stratégie fédérale de mesure et de données sur l'accessibilité 2022 à 2027, achevé en août 2024.</i> <p><i>Mise en œuvre de la stratégie d'ici septembre 2024.</i></p>	<p>ACSTA</p> <p><i>Lisa Hamilton, vice-présidente, Services généraux, avocate générale et secrétaire de la société</i></p> <p>613-617-2817</p>	